

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
06/07/2016

Affichée le 06/07/2016

DELIBERATION N°1 DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mmes BURONFOSSE, DARSA, M. DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mme SOULET.

Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à Mme DARSA), Mme BELMONTE (procuration à M. FABRE), M. CAUQUIL (procuration à M. ANGLES), M. DAURAT (procuration à Mme PUCHE), Mme SIGNOUREL (procuration à Mme BOUCHIEU), Mme VALENTIN (procuration à Mme FERRER).

Secrétaire de séance : M. Daniel BULLICH.

Objet : *Approbation des rapports annuels du délégataire relatifs à l'exercice 2015 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.*

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur FONSECA, représentant de Suez, présente les deux rapports annuels de l'exercice 2015 des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif transmis par notre délégataire, conformément à ses obligations contractuelle et réglementaire.

Ces rapports permettent d'établir un bilan des services en précisant les progrès réalisés et les améliorations potentielles dans leur gestion, et sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FONSECA, représentant du concessionnaire, après lui avoir posé toutes questions complémentaires et en avoir délibéré,

Décide avec 22 voix pour et 5 oppositions de prendre acte des rapports annuels du délégataire relatifs à l'exercice 2015 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 06/07/2016	
Affichée le 06/07/2016	

DELIBERATION N°2 DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mmes BURONFOSSE, DARSA, M. DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mme SOULET.

Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à Mme DARSA), Mme BELMONTE (procuration à M. FABRE), M. CAUQUIL (procuration à M. ANGLES), M. DAURAT (procuration à Mme PUCHE), Mme SIGNOUREL (procuration à Mme BOUCHIEU), Mme VALENTIN (procuration à Mme FERRER).

Secrétaire de séance : M. Daniel BULLICH.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article 2224-5 la réalisation de deux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2015.

Ces rapports élaborés par un Bureau d'Etudes indépendant doivent être présentés au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers sur la qualité du service.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide avec 22 voix pour et 5 abstentions d'adopter les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2015.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux, en même temps que la présente délibération, et tenus à disposition des usagers.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
06/07/2016

Affichée le 06/07/2016

DELIBERATION N°3 DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mmes BURONFOSSE, DARSA, M. DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mme SOULET.

Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à Mme DARSA), Mme BELMONTE (procuration à M. FABRE), M. CAUQUIL (procuration à M. ANGLES), M. DAURAT (procuration à Mme PUCHE), Mme SIGNOUREL (procuration à Mme BOUCHIEU), Mme VALENTIN (procuration à Mme FERRER).

Secrétaire de séance : M. Daniel BULLICH.

Objet : Approbation du rapport d'activité du SIVOM « Les Sablières » de Vendres pour l'exercice 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité transmis par le SIVOM « Les Sablières » de Vendres.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité du SIVOM « Les Sablières » pour l'exercice 2015.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 06/07/2016	
Affichée le 06/07/2016	

DELIBERATION N°4 DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mmes BURONFOSSE, DARSA, M. DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mme SOULET.

Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à Mme DARSA), Mme BELMONTE (procuration à M. FABRE), M. CAUQUIL (procuration à M. ANGLES), M. DAURAT (procuration à Mme PUCHE), Mme SIGNOUREL (procuration à Mme BOUCHIEU), Mme VALENTIN (procuration à Mme FERRER).

Secrétaire de séance : M. Daniel BULLICH.

Objet : Modification des membres des commissions permanentes municipales.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Paul MALEZIEUX et pour permettre l'organisation du mandat de Conseillère Municipale de Madame Aurélie BORIES installée lors de la précédente séance, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition de certaines commissions permanentes de la façon suivante :

- Nommer Madame Aurélie BORIES en remplacement de Monsieur Frédéric FABRE à la commission Sport Coordination et Associations ;
- Nommer Madame Aurélie BORIES en remplacement de Madame Jennifer BELMONTE à la commission Jeunesse et Education ;
- Nommer Monsieur Frédéric FABRE en remplacement de Monsieur Jean-Paul MALEZIEUX à la commission Economie, Tourisme et Viticulture.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de Madame Aurélie BORIES aux commissions suivantes :

- Sport Coordination et Associations ;
- Jeunesse et Éducation.

Nombre de votants: 27

Madame Aurélie BORIES a obtenu l'unanimité.

Madame Aurélie BORIES est désignée membre des commissions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal procède également à l'élection de Monsieur Frédéric FABRE à la commission Économie, Tourisme et Viticulture.

Nombre de votants: 27

Monsieur Frédéric FABRE a obtenu l'unanimité.

Monsieur Frédéric FABRE est désigné membre de la commission mentionnée ci-dessus.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

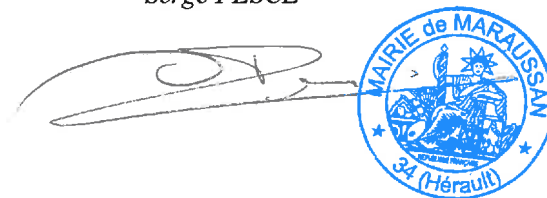
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 06/07/2016	
Affichée le 06/07/2016	

DELIBERATION N°5 DU 12 JUILLET 2016

*L'an deux mille seize,
Le douze juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mmes BURONFOSSE, DARSA, M. DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mme SOULET.

Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à Mme DARSA), Mme BELMONTE (procuration à M. FABRE), M. CAUQUIL (procuration à M. ANGLES), M. DAURAT (procuration à Mme PUCHE), Mme SIGNOUREL (procuration à Mme BOUCHIEU), Mme VALENTIN (procuration à Mme FERRER).

Secrétaire de séance : M. Daniel BULLICH.

Objet : Adoption du rapport n°4 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Domitienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du 15 juin 2016 de la CLECT ;

Considérant la présentation de l'état des lieux de l'exercice de la compétence tourisme à la Domitienne, et la définition des enjeux d'une stratégie d'organisation et de développement touristique territorial ;

Madame Nathalie ARNAUD, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, la nouvelle Région n'a pas encore défini un schéma de développement touristique à l'échelle du nouveau territoire.

En résonance avec la politique départementale, les grands axes à développer et à structurer sur le territoire correspondent à trois filières identifiées dans le cadre d'études antérieures :

- La promotion de l'œnotourisme, qui permet de mettre en avant le territoire et l'économie viticole de la Domitienne ;
- Les activités de loisirs et de sports de plein air (nautisme, randonnée pédestre, cyclisme, pêche) ;
- La valorisation des patrimoines et sites majeurs, notamment grâce à la démarche de l'Opération Grand Site pour Via Ensérune.

De ce fait, les nouveaux enjeux stratégiques à définir pour la Domitienne sont les suivants :

- Gagner en visibilité et attractivité pour les visiteurs et les professionnels ;
- Favoriser une offre de qualité sur le territoire ;
- Mettre en œuvre une organisation pertinente et efficiente du tourisme.

Dans le respect des dispositions réglementaires, Madame Nathalie ARNAUD propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport n°4 de la séance du 15 juin 2016 concernant l'état des lieux de l'exercice de la compétence tourisme et la définition des enjeux d'une stratégie d'organisation et de développement touristique territorial, transmis par la Communauté de Communes de la Domitienne.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie ARNAUD, Adjointe au Maire, et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver le rapport n°4 de la séance du 15 juin 2016 concernant l'état des lieux de l'exercice de la compétence tourisme et la définition des enjeux d'une stratégie d'organisation et de développement touristique territorial, transmis par la Communauté de Communes de la Domitienne.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 06/07/2016	
Affichée le 06/07/2016	

DELIBERATION N°6 DU 12 JUILLET 2016

*L'an deux mille seize,
Le douze juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mmes BURONFOSSE, DARSA, M. DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mme SOULET.

Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à Mme DARSA), Mme BELMONTE (procuration à M. FABRE), M. CAUQUIL (procuration à M. ANGLES), M. DAURAT (procuration à Mme PUCHE), Mme SIGNOUREL (procuration à Mme BOUCHIEU), Mme VALENTIN (procuration à Mme FERRER).

Secrétaire de séance : M. Daniel BULLICH.

Objet : *Approbation d'une convention médicale entre le Docteur Cécile HAFTECK et la commune pour la crèche municipale « Les Petits Loups ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/10/2009 ;
Considérant le départ en retraite du Docteur Sonia BISTUER ;

Afin d'assurer le contrôle de l'hygiène générale de la structure et la surveillance de la santé des enfants accueillis en crèche, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle convention avec le Docteur Cécile HAFTECK.

Son intervention en concertation avec les responsables de la crèche municipale « les Petits Loups », située 160 rue de la Rivière à MARAUSSAN, s'effectuera sur la base d'une vacation de 2 h par mois avec une périodicité minimum de 2 fois par mois, moyennant une rémunération forfaitaire de 124 € par mois, sur une durée de 1 an renouvelable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle convention entre le Docteur Cécile HAFTECK et la commune de Marausan, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 06/07/2016	
Affichée le 06/07/2016	

DELIBERATION N°7 DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mmes BURONFOSSE, DARSA, M. DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mme SOULET.

Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à Mme DARSA), Mme BELMONTE (procuration à M. FABRE), M. CAUQUIL (procuration à M. ANGLES), M. DAURAT (procuration à Mme PUCHE), Mme SIGNOUREL (procuration à Mme BOUCHIEU), Mme VALENTIN (procuration à Mme FERRER).

Secrétaire de séance : M. Daniel BULLICH.

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de Maraussan relative à l'organisation du festival de la Domitienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le territoire de la Communauté de Communes de la Domitienne est clairement identifié comme un ensemble de sites de grande qualité patrimoniale, historique et paysagère.

C'est dans le cadre de sa compétence en matière culturelle et patrimoniale que la Communauté de Communes de la Domitienne souhaite organiser des manifestations culturelles, afin de valoriser le patrimoine des communes partenaires et le rendre accessible au public.

A cet effet, la Communauté de Communes de la Domitienne propose un projet de convention, afin d'en définir les modalités d'organisation et les responsabilités des parties lors du concert donné le samedi 27 août 2016 devant le Château de Perdiguier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de Maraussan définissant les responsabilités d'organisation du concert programmé le samedi 27 août 2016 devant le Château de Perdiguier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 06/07/2016	
Affichée le 06/07/2016	

DELIBERATION N°8 DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mmes BURONFOSSE, DARSA, M. DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mme SOULET.

Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à Mme DARSA), Mme BELMONTE (procuration à M. FABRE), M. CAUQUIL (procuration à M. ANGLES), M. DAURAT (procuration à Mme PUCHE), Mme SIGNOUREL (procuration à Mme BOUCHIEU), Mme VALENTIN (procuration à Mme FERRER).

Secrétaire de séance : M. Daniel BULLICH.

Objet : Adoption de l'avenant n°1 pour 2016 à la Convention de Solidarité Communautaire (CSC) entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la Commune de Maraussan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble Intercommunal, approuvé par la délibération n°2015-07-03 du 15 juillet 2015 par le Conseil Communautaire, et par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 ;

Considérant que l'avenant n°1 d'actualisation du montant du fonds de concours alloué à la Commune ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes la Domitienne propose une Convention de Solidarité Communautaire, ayant pour objet de définir les actions de la Commune qui s'inscrivent dans le Projet de territoire de la Communauté, et de définir les modalités, notamment financières, techniques et juridiques, par lesquelles cette dernière y apporte son concours.

Pour 2016, la Communauté de Communes de la Domitienne affecte une enveloppe de 59.531,59 € pour le financement du fonctionnement des équipements communaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la Convention de Solidarité Communautaire entre la Communauté de Communes la Domitienne et la Commune de Maraussan concernant l'actualisation du montant du fonds de concours alloué à la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 06/07/2016	
Affichée le 06/07/2016	

DELIBERATION N°9 DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mmes BURONFOSSE, DARSA, M. DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mme SOULET.

Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à Mme DARSA), Mme BELMONTE (procuration à M. FABRE), M. CAUQUIL (procuration à M. ANGLES), M. DAURAT (procuration à Mme PUCHE), Mme SIGNOUREL (procuration à Mme BOUCHIEU), Mme VALENTIN (procuration à Mme FERRER).

Secrétaire de séance : M. Daniel BULLICH.

Objet : *Approbation d'un projet de convention de partenariat entre la Commune, la Communauté de Communes de la Domitienne et l'association Concordia, relative à l'organisation d'un chantier de jeunes volontaires concernant le pavage du plan du lavoir.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état actuel du pavage Plan du Lavoir et sur toute sa longueur suite à la pose d'une conduite d'assainissement ;

Considérant la remise en valeur d'une partie du patrimoine communal ;

Considérant l'action de la Communauté de Communes de la Domitienne engageant chaque année un chantier jeunes ;

Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que pour mener à bien cette action, ce chantier sera mis en place au mois de juillet, et mobilisera 16 jeunes de 14 à 17 ans, dont 8 de la Domitienne.

Ce séjour Patrimoine « Échange International » permettra de promouvoir l'action citoyenne des bénévoles auprès de la population locale, de fédérer les jeunes étrangers et Français tout en les accompagnant dans un projet de découverte de leur territoire et en motivant leur participation à cette action citoyenne, et d'accueillir des jeunes de tous horizons, sans distinction d'origine sociale, culturelle ou géographique.

A cet effet il est proposé un projet de convention de partenariat tripartite entre la Communauté de Communes de la Domitienne, l'association Concordia et la commune de Maraussan, relative à l'organisation du chantier de jeunes volontaires pour régir les modalités d'intervention et les engagements respectifs de chacun.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention tripartite à passer entre la Communauté de Communes de la Domitienne, l'association Concordia et la Commune de Maraussan ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le Maire :

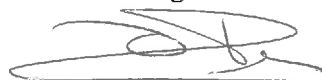
- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DES DELIBARATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 06/07/2016	
Affichée le : 06/07/2016	

DELIBERATION N°10 DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mmes BURONFOSSE, DARSA, M. DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mme SOULET.

Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à Mme DARSA), Mme BELMONTE (procuration à M. FABRE), M. CAUQUIL (procuration à M. ANGLES), M. DAURAT (procuration à Mme PUCHE), Mme SIGNOUREL (procuration à Mme BOUCHIEU), Mme VALENTIN (procuration à Mme FERRER).

Secrétaire de séance : M. Daniel BULLICH.

Objet : Dénomination de résidences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Claude LIGNON, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de l'engagement de construction de logements locatifs situés rue Elie Cathala par le bailleur social Hérault Habitat, et de l'avancement des travaux de construction de logements sociaux situés rue des Oliviers par la société Domitia Construction.

Afin de faciliter la communication et la gestion de ces futures résidences, il est souhaitable qu'un nom leur soit donné. La commission urbanisme a proposé de retenir les noms suivants :

- « Résidence des Semailés » pour la rue Elie Cathala ;
- « Résidence Les Jardins de la Rivière » pour la rue des Oliviers.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude LIGNON, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité, les dénominations « Résidence des Semailles » pour la rue Elie Cathala et « Résidence Les jardins de la Rivière » pour la rue des Oliviers, et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information au bailleur social Hérault Habitat, au constructeur Domitia Construction, et à toutes institutions publiques concernées.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 06/07/2016	
Affichée le 06/07/2016	

DELIBERATION N°11 DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mmes BURONFOSSE, DARSA, M. DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mme SOULET.

Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à Mme DARSA), Mme BELMONTE (procuration à M. FABRE), M. CAUQUIL (procuration à M. ANGLES), M. DAURAT (procuration à Mme PUCHE), Mme SIGNOUREL (procuration à Mme BOUCHIEU), Mme VALENTIN (procuration à Mme FERRER).

Secrétaire de séance : M. Daniel BULLICH.

Objet : Demande de subvention auprès de la CAF pour les structures enfance jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du Budget Annexe Enfance Jeunesse 2016 ;

Considérant le besoin d'amélioration des structures enfance et jeunesse ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses attributions, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault peut apporter des aides financières aux communes pour les structures enfance et jeunesse.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter auprès de la CAF de l'Hérault les aides financières correspondantes aux acquisitions et travaux prévus au budget annexe enfance et jeunesse 2016 suivants :

- Le remplacement de la cuisine de la crèche et des menuiseries, ainsi que l'acquisition de matériels pédagogiques pour un montant prévisionnel de 15 400,00 € TTC ;
- La mise en sécurité de l'accès à l'ALSH élémentaire et la motorisation des volets pour un montant prévisionnel de 4 150,00 € TTC ;
- L'informatisation de la salle des jeunes pour un montant de 1 200,00 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame la Directrice Générale des Services, et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour des subventions pour l'amélioration des structures enfance et jeunesse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 06/07/2016	
Affichée le 06/07/2016	

DELIBERATION N°12 DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mmes BURONFOSSE, DARSA, M. DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mme SOULET.

Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à Mme DARSA), Mme BELMONTE (procuration à M. FABRE), M. CAUQUIL (procuration à M. ANGLES), M. DAURAT (procuration à Mme PUCHE), Mme SIGNOUREL (procuration à Mme BOUCHIEU), Mme VALENTIN (procuration à Mme FERRER).

Secrétaire de séance : M. Daniel BULLICH.

Objet : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Maraussan est attachée ;

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du Pays ;

Considérant que l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Maraussan souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard DEJEAN, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Apporte, avec 9 voix favorables dont celle de Monsieur le Maire, 9 oppositions et 9 abstentions, son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024, et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*

